

Règlement

« Regards croisés sur nos villages »

Table des matières

Article 1 : DATES - OBJET DE L'ÉVÈNEMENT	1
Article 2 : THEME DES REALISATIONS	1
Article 3 : CHOIX ET USAGES DES CREATIONS NUMERIQUES	2
Article 4 : CALENDRIER	2
Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
Article 6 : MODALITES PRATIQUES.....	2
1- Inscription préalable.....	2
2- Cadrage technique.....	2
3 - Remises de vos réalisations.	2
Article 7 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS	3
Article 8 : USAGES DES PHOTOS/VIDEOS	3
Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	3
Article 10 : SECURITE.....	3
Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.....	3
ANNEXE FICHE DE PARTICIPATION	4

Le fait de participer à cet évènement implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 1 : DATES - OBJET DE L'ÉVÈNEMENT

Cet évènement de réalisation de photos/vidéos sur le territoire Cœur de Charente se déroulera du **27 juillet 2020 au 30 octobre 2020**. Il est ouvert à tous.

Article 2 : THEME DES REALISATIONS

Le choix est vaste et laisse de grandes libertés aux contributeurs (photographes et réalisateurs de vidéos).

Les photos / vidéos devront être prises sur n'importe quel site et /activités du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Charente. Le thème de la photo/vidéo doit valoriser le patrimoine naturel, bâti et humain de Cœur de Charente.

Article 3 : CHOIX ET USAGES DES CREATIONS NUMERIQUES

Des réalisations seront choisies par un comité de sélection de personnalités désignées par les associations Marpen et Egalité Numérique. La décision du choix des photos et vidéo du comité de sélection est souveraine et sans appel. Les photographies et vidéos seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, **mais principalement sur l'émotion qu'elles transmettent, en accord avec le thème imposé (valorisation du patrimoine naturel, bâti et humain de Cœur de Charente)**

Les participants (« contributeurs ») ne recevront aucune rémunération au titre de leur participation à cet événement, mais autorisent l'usage des productions (créations numériques : photos et vidéos) par les organisateurs tel que indiqué à l'article 8.

Article 4 : CALENDRIER

1-Date d'ouverture de l'évènement, dépôt des candidatures : 27 juillet 2020

2-Date limite de réception des réalisations : 30 octobre 2020

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'évènement est *gratuite*. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 6 : MODALITES PRATIQUES

1- Inscription préalable

L'inscription des candidats est obligatoire, pour permettre une meilleure organisation de l'évènement. Elle peut se faire en :

- utilisant le formulaire Contact sur le site www.nordcharente.egalitenumerique.online (en indiquant un n° de téléphone(obligatoire) ou
- envoyant un sms au 07 87 33 07 39 en indiquant votre nom (si vous êtes un groupe, une association..., merci d'indiquer un nom d'identification) et un n° de téléphone (obligatoire). Une confirmation vous sera envoyée avec un n° d'inscription.

2- Cadrage technique

Seules les techniques de prise de vues *numériques* sont acceptées couleur ou noir et blanc.

- **Trois (3)** photos au maximum,
- **une (1)** seule vidéo d'une durée maximale de **3 minutes**.

3 - Remises de vos réalisations.

Vos réalisations devront obligatoirement être transmis par mail :

- sous forme de fichier(s) numérique(s) dont le nommage doit impérativement respecter le format :
[n° d'inscription]– [Nom de l'auteur ou du groupe] –[n°Photo]
- avec la « fiche de participation »(voir annexe) signée et approuvée et scannée (Si vous n'avez-pas accès à un scanner, merci de faire une photo). Cette fiche doit être remplie suivant les indications nécessaires (rappel du n° d'inscription et nom de l'auteur (« contributeur »), mention pour chaque photo et vidéo indiquant la date et le(s) lieu(x) de la prise de vue, ...).

Les participants (contributeurs) devront faire parvenir leurs réalisations numériques à l'adresse suivante : contact@egalitenumerique.online avant **le 30 octobre 2020**.

Article 7 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

1- Le participant (« contributeur ») doit être expressément titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

2- Les personnes ne peuvent être photographiées que dans le cadre public, et les photographies ou prise de vue vidéos de personnes mineures sont soumises à autorisation parentale,

3 - Les participants (« contributeurs ») s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou filmées, notamment les propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le participant (« contributeur ») étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers, et du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 8 : USAGES DES PHOTOS/VIDEOS

La participation au projet implique l'autorisation donnée aux associations Marpen et Egalité Numérique Haut Débit d'utiliser les images et vidéos dans le cadre de la promotion du patrimoine naturel, bâti et humain du territoire Cœur de Charente, et en conformité avec les objets des associations. L'utilisation par ces associations de ces photos et vidéos sera possible pour une durée de 10 ans à titre gratuit.

Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

contact@egalitenumerique.online ou au siège de l'association Egalité Numérique Haut Débit
12 rue du Moulin de Coudret 16140 Oradour-d'Aigre

Article 10 : SECURITE

L'association décline toute responsabilité en cas de dommage pour les contributeurs et leurs matériels. Le contributeur doit prendre toutes les précautions pour assurer sa sécurité et celles de son matériel

Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'association dont les décisions sont sans appel, et qui se réserve le droit d'annuler l'événement et d'effectuer toutes modifications en raison d'impératifs particuliers. Toute participation à cet événement impose d'avoir lu et accepté le présent règlement.

ANNEXE FICHE DE PARTICIPATION
**Fiche de participation à l'événement
« Regards croisés sur nos villages »**

Si vous n'avez pas d'imprimante, recopier à la main sur une feuille blanche cette fiche en donnant toutes les informations obligatoires (nom, téléphone, email...) et en recopiant la phrase sur votre acceptation du règlement.

Fiche à compléter, signer, scanner ou photographier et à retourner à contact@egalitenumerique.online avec vos fichiers photos ou votre fichier vidéo. Mettre dans l'objet de votre mail : RCSNV [n° d'inscription]

N° d'inscription (obligatoire)	_____
Nom Interlocuteur (obligatoire) : Pour un groupe, nom du responsable interlocuteur et signataire de cette fiche	_____
Cas d'un collectif : Nom du collectif (association, famille, EPAHD...)	_____
Adresse	_____
N° de téléphone (obligatoire) :	_____
Email (obligatoire)	_____

Je choisis de transmettre 3 photos (maximum) une vidéo (3minutes maximum)

Lot de 3 photos (maximum)

Photo	Commune (ou code postal)	Lieux (village, lieu-dit)	Date	Commentaire
n°1				
n°2				
n°3				

Vidéo (3 minutes maximum)

Liste des principales communes objet de la vidéo (ou code postal)	Date	Commentaire

Je, soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'événement « Regards Croisés sur nos villages » et accepte le présent règlement dans son intégralité.

Signature **(Lu et approuvé)**

Date

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association Egalité Numérique Haut Débit dans le but de suivre la propriété des images de l'opération « Regards croisés sur nos villages ». Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à répondre aux exigences du droit à l'image. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'association Egalité Numérique Haut Débit : contact@egalitenumerique.online.